

## ARRETE N° 2024-242

### 5.5. Délégation de signature

#### **Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Axel LECOMPTE, Directeur des Infrastructures et des Mobilités**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° 20231218\_b\_rh\_55 du Bureau Communautaire du 08 décembre 2023 portant approbation de la convention de mutualisation entre la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Saint-Julien-en-Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_cc\_adm90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Axel LECOMPTE, dans les fonctions de Directeur des Infrastructures et des Mobilités ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Monsieur Axel LECOMPTE de Directeur de la Direction des Infrastructures et des Mobilités ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Axel LECOMPTE, Directeur des Infrastructures et des Mobilités, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine de la Direction des Infrastructures et des Mobilités.

**Article 2 :** En cas d'empêchement de Monsieur Axel LECOMPTE, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Monsieur Olivier MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 074-247400690-20241209-A2024242-AI



**Article 4** : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 09 décembre 2024  
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté :  
télétransmis en Préfecture le 18/12/2024  
publié le 18/12/2024

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÉNEVOIS' around the perimeter and 'S2LO' in the center.

Signature des intéressés

Monsieur Axel LECOMPTE  
Notifié le

Monsieur Olivier MANIN  
Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.